

Val-d'Or, le 4 juillet 2018

À : **M. Martin Rhéaume**  
**Directeur des affaires autochtones**  
**Ministère de la Santé et des Services sociaux**

c.c. : **M<sup>e</sup> Marie-Paule Boucher, Représentante de la Procureure générale du Québec**  
**M<sup>e</sup> Denise Robillard, Représentante de la Procureure générale du Québec**  
**M<sup>me</sup> Deirdre Geraghty, Représentante de la Procureure générale du Québec**  
**M<sup>me</sup> Johanne Rhainds, Ministère de la Santé et des Services sociaux**

De : **M<sup>e</sup> Edith-Farah Ellassal, Procureure**

Objet : **Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès***

Dossier : **DG-0235-DEF**

Monsieur Rhéaume,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), **afin d'obtenir des informations sur la mise en œuvre du principe de Jordan au Québec, autant pour les Premières Nations que les Inuit.**

À cet effet, la CERP voudrait obtenir les informations/documents suivants :

1. Toute information relative au *Comité régional des coordonnateurs du Québec pour la mise en œuvre du principe de Jordan* (le « Comité »), prévu à la mesure 4.1.5. du **Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022** :
  - 1.1. La définition du principe de Jordan adopté par le Comité.
  - 1.2. La liste des membres du Comité, incluant le MSSS et le Secrétariat aux Affaires autochtones (SAA).
  - 1.3. La fréquence des rencontres du Comité.
  - 1.4. Les initiatives prises ou envisagées par le Comité pour mettre en œuvre le principe de Jordan, autant pour les Premières Nations que les Inuit.
  - 1.5. Le SAA nous informe que la date de fin du Comité est le 31 mars 2019. Quelles sont les raisons qui justifient cette date de fin et qu'elles sont les mesures prises afin d'assurer une mise en œuvre durable du principe de Jordan?

2. Toute information relative aux politiques, règles, règlements, directives, pratiques professionnelles, normes et pratiques de gestion, circulaires, documents de travail, avis et consignes en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2005 jusqu'à ce jour, **concernant la mise en œuvre du principe de Jordan au sein du réseau de la santé et des services sociaux, autant pour les Premières Nations que les Inuit, notamment :**
  - 2.1. La vision du MSSS sur la mise en œuvre du principe de Jordan pour tous les Autochtones, incluant les adultes.
  - 2.2. Les initiatives prises ou envisagées par le MSSS pour mettre en œuvre le principe de Jordan, autre que la participation au Comité.
  - 2.3. Les mécanismes de reddition de comptes des effets de la mise en œuvre de ces initiatives sur les Autochtones.
  - 2.4. Les résultats de ces mécanismes de reddition de comptes (rapports préliminaires, rapports, comptes rendus, mémos internes et autres).
  - 2.5. Le nombre de demandes de soins de santé et de services sociaux en vertu du principe de Jordan, selon les critères suivants :
    - 2.5.1. Nombre de demandes reçues, en différenciant celles acceptées et refusées;
    - 2.5.2. Par région sociosanitaire;
    - 2.5.3. Par année de 2005 à 2017;
    - 2.5.4. Montant total du financement accordé pour répondre à ces demandes.
  - 2.6. Une liste des ententes entre les gouvernements fédéral et provincial, ainsi que des ententes tripartites portant sur la mise en œuvre du principe de Jordan dans le domaine de la santé et des services sociaux.
  - 2.7. La description du processus d'une demande faite en vertu du principe de Jordan, incluant les formulaires de demande, les rôles des différents intervenants et les critères internes d'acceptation ou de refus de la demande.
  - 2.8. Le nombre de coordonnateurs chargés de l'application du principe de Jordan et leur répartition par région sociosanitaire, en mentionnant s'ils sont présents dans les communautés autochtones.
3. Toute information relative à la mise en œuvre distincte du principe de Jordan pour **les communautés autochtones conventionnées (Cris, Inuit et Naskapis).**

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

*La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.*

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande, quelle qu'en soit la raison. Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel à [genevieve.richard@cerp.gouv.qc.ca](mailto:genevieve.richard@cerp.gouv.qc.ca).

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans les **quinze (15) prochains jours**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à [nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca](mailto:nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca). S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à [nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca](mailto:nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca) afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet.

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

Pour toute autre question concernant cette demande, veuillez m'en faire part directement par courriel à [genevieve.richard@cerp.gouv.qc.ca](mailto:genevieve.richard@cerp.gouv.qc.ca) ou par téléphone au 819 527-0847.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, Monsieur Rhéaume, nos plus sincères salutations.

**M<sup>e</sup> Edith-Farah Elassal**

**Procureure / Counsel**

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services

publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113

Tél.: 819 354-3128

Cell.: 819 527-6168

[edith-farah.elassal@cerp.gouv.qc.ca](mailto:edith-farah.elassal@cerp.gouv.qc.ca)

  @cerpQc